



COMMUNE DE MEYRARGUES

**DÉCISION DU MAIRE N°d2022-116JM
en date du 4 novembre 2022**

**MARCHÉ DE TRAVAUX
« AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
LOT 1 : VOIRIE ET RÉSEAUX HUMIDE »
GROUPEMENT SOLIDAIRE EUROVIA/URBA TP
MARCHÉ 2021-M12
AVENANT 2 N°2021-M12 : L1-A2**

(Article L. 2194-1 6° et L. 3135-1 6° du code de la commande publique.)

FPI/ECD

Exposé des motifs :

Par décision n°d2021-51JM la commune, pouvoir adjudicateur, prise en la personne de son Maire, a souscrit un marché public avec le groupement solidaire Eurovia/Urba TP (mandataire : Eurovia) portant sur la réalisation de travaux de voirie et de réseaux humides, constituant le lot 1 d'un marché « aménagement de l'avenue de la République » et comprenant une tranche ferme ainsi qu'une tranche conditionnelle.

La tranche conditionnelle a été affermie le 23 mars 2022.

Suite à des modifications tenant à des plus-values et des moins-values (régularisation de quantités et ajout de prix nouveaux au bordereau de prix unitaires), un premier avenant a été signé sur la base d'une décision n° d2022-40JM.

Aujourd'hui, il s'agit de permettre, sans aucune incidence sur le montant du prix du lot n°1, une répartition financière nouvelle entre co-traitants à travers la signature d'un avenant n°2.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 6° et L. 3135-1 6° ;

Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision du maire de Meyrargues n°d2021-51JM du 8 juillet 2021 ;

Vu le marché correspondant au lot n°1 ;

Vu la décision du maire de Meyrargues n°d2022-40JM du 29 avril 2022 ;

Vu l'avenant du 5 mai 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°2 tel que joint en annexe ;

Le Maire décide de :

Article 1 :

Signer l'avenant n°2 au marché de travaux correspondant au lot n°1 « Aménagement de l'avenue de la République/lot 1 : réseaux voirie et réseaux humides » avec le groupement solidaire Eurovia/Urba TP (mandataire : Eurovia), tel que joint en annexe.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est inscrite en section d'investissement du budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 :

Le directeur général des services de la ville et monsieur le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement au titre du contrôle de légalité, accompagnée de l'avenant au marché auquel elle se rattache.

Fait à Meyrargues, le 4 novembre 2022

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 07/11/2022

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaillé

RECU EN PREFECTURE

le 04/11/2022

Application agréée E-legalite.com